



ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

2 juin à 18h30

En vidéoconférence

Adopter le règlement RCA21 17349 abrogeant le Règlement concernant le programme de développement de l'université de Montréal et de ses écoles affiliées (R.V.M 96-066)

DERNIÈRE MISE À JOUR : 17 mai 2021



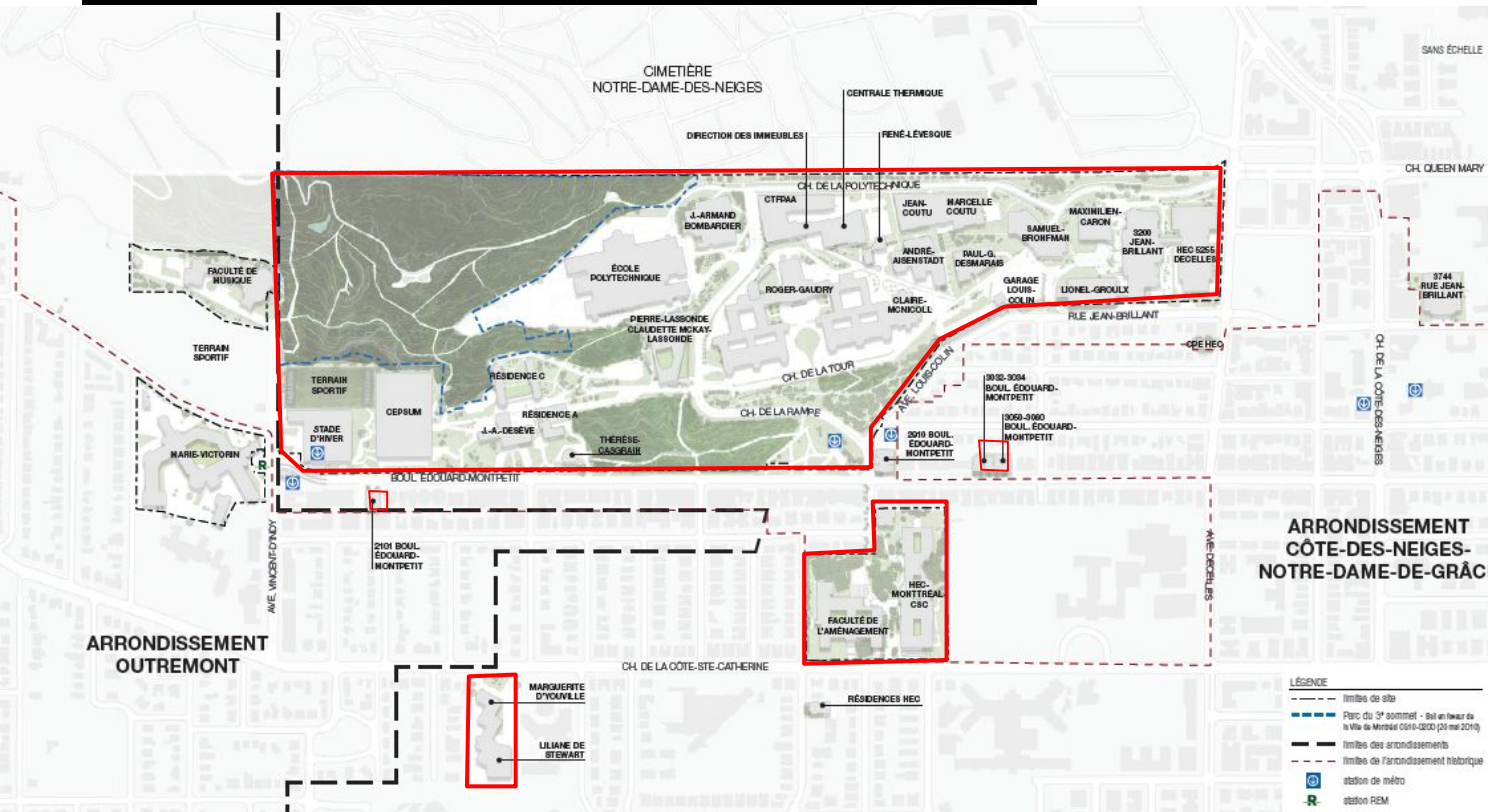
DÉROULEMENT DE L'ASSEMBLÉE

- 1. Ouverture de l'assemblée**
- 2. Présentation du projet de règlement**
- 3. Période de questions et commentaires**
- 4. Fin de l'assemblée**

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT

PRÉSENTATION DU PROJET

LOCALISATION DU CAMPUS DE LA MONTAGNE

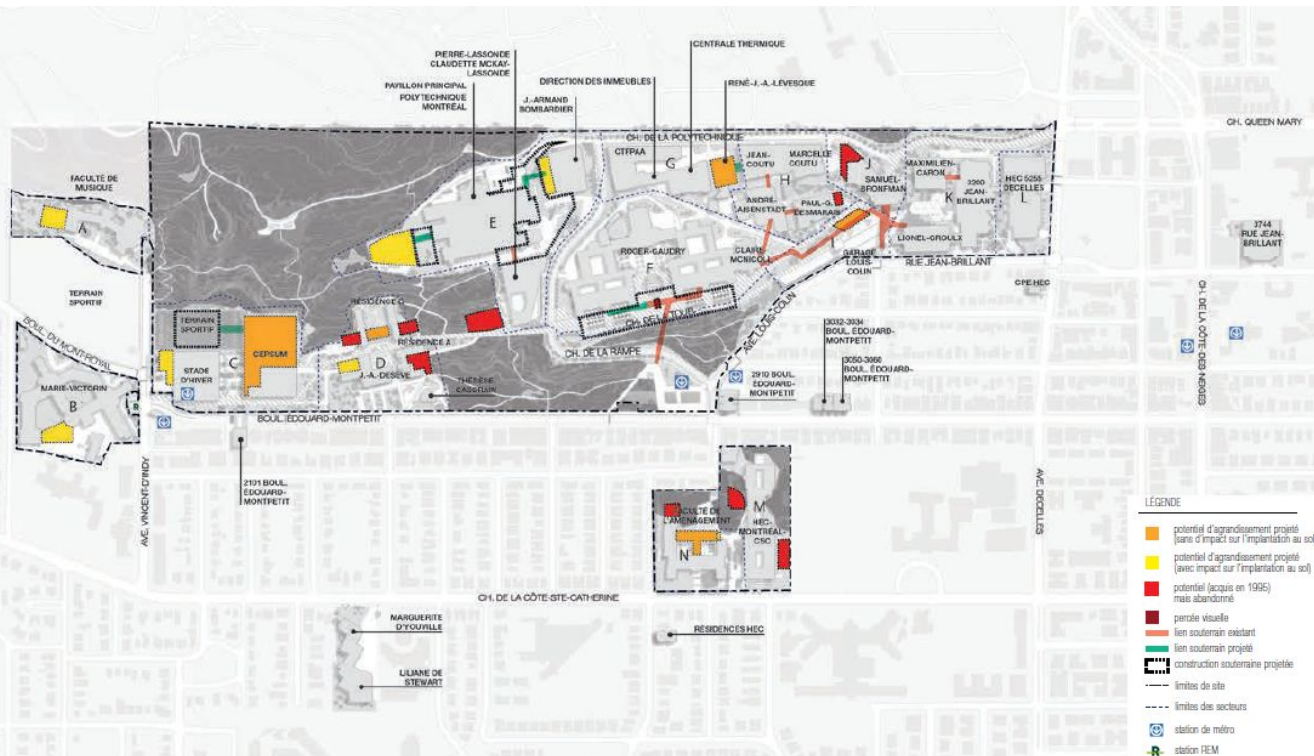


Les agrandissements et aménagement des espaces extérieurs du campus sont actuellement encadrés par le **règlement 96-066** adopté en 1996 (plan directeur de 1995).

territoire
d'application du
règlement 96-066

PRÉSENTATION DU PROJET

PLAN DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT DU CAMPUS DE LA MONTAGNE DE 2020



Le règlement sur le développement, la conservation et l'aménagement du campus de la montagne de l'Université de Montréal et des écoles affiliées, en cours d'adoption, va permettre l'autorisation des projets d'agrandissement et d'aménagement extérieur à venir, tel que proposé dans le plan directeur d'aménagement du campus

PRÉSENTATION DU PROJET

CONTEXTE

Plan directeur pour le campus de la montagne - 2020

```
graph TD; A[Plan directeur pour le campus de la montagne - 2020] --> B[Règlement sur le développement, la conservation et l'aménagement du campus de la montagne de l'Université de Montréal et des écoles affiliées]; A --> C[Règlement modifiant le Plan d'urbanisme]; A --> D[Entente sur le plan directeur]; A --> E[Règlement RCA21 17348]; A --> F[Règlement RCA21 17349 visant à abroger le règlement 96-066]; subgraph "Compétence Central"; B; C; D; end; subgraph "Compétence arrondissement"; E; F; end;
```

Règlement sur le développement, la conservation et l'aménagement du campus de la montagne de l'Université de Montréal et des écoles affiliées

Règlement modifiant le Plan d'urbanisme

Entente sur le plan directeur

Compétence Central

Règlement
RCA21 17348

Règlement
RCA21 17349
visant à abroger
le règlement
96-066

Compétence arrondissement

PRÉSENTATION DU PROJET

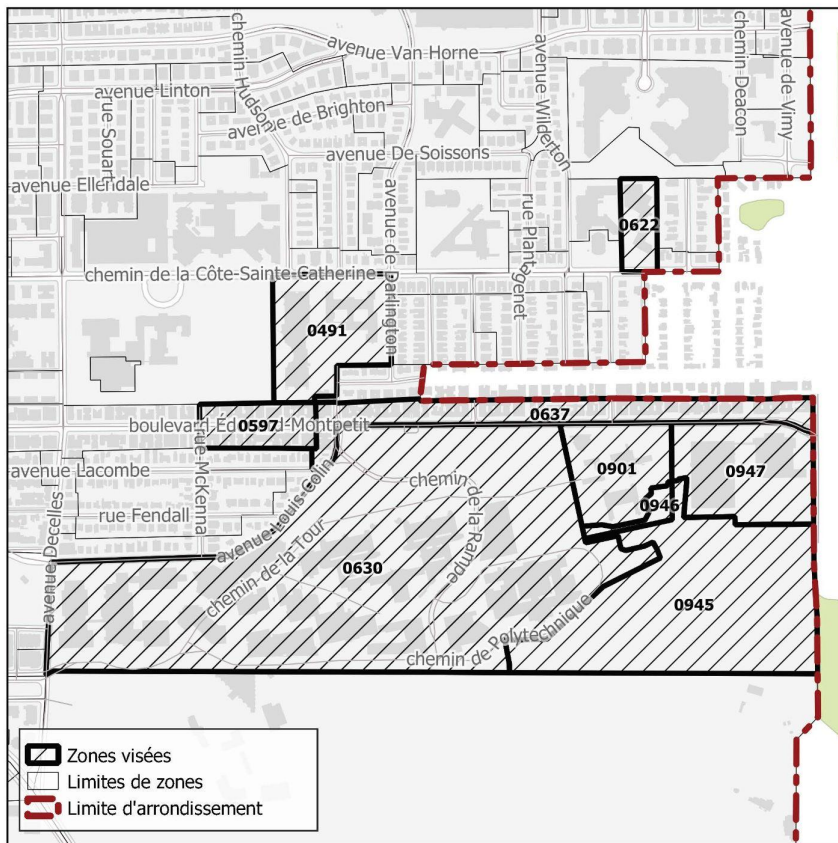
OBJECTIF DU RÈGLEMENT

Abroger le Règlement concernant le programme de développement de l'université de Montréal et de ses écoles affiliées (R.V.M 96-066).

Le bâti existant sera désormais conforme au règlement d'urbanisme 01-276 tel que modifié par le règlement RCA21 17348.

PRÉSENTATION DU PROJET

ZONES VISÉES PAR LE RÈGLEMENT



PRÉSENTATION DU PROJET

MODIFICATION PROPOSÉE

- **Article 1** : Le Règlement concernant le programme de développement de l'Université de Montréal et de ses écoles affiliées (96-066), tel que modifié, est abrogé.

PRÉSENTATION DU PROJET

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande l'adoption de ce règlement afin de permettre d'assujettir le site du campus au règlement sur le développement, la conservation et l'aménagement du campus de la montagne de l'Université de Montréal et des écoles affiliées, lors de son entrée en vigueur.

PRÉSENTATION DU PROJET

ÉTAPES D'ADOPTION

Avis de motion et adoption du projet de règlement	3 mai 2021
Consultation écrite	19 mai au 2 juin 2021
Consultation publique en vidéoconférence	2 juin 2021
Adoption du règlement	16 août 2021 (date projetée)